



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2022/322

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit des « Hérons cendrés / N7 » à Ris-Orangis

Séance du mercredi 5 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 5 octobre, à 18 h 35, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 29 septembre 2022, se sont réunis au nombre de 22, exceptionnellement dans la salle polyvalente de l'école Jacques-Derrida, 60 rue de Seine, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 7
Excusés : 5
Absente : 1

* A quitté la séance à 18h47 au cours du point n°1 en confiant son pouvoir à M. M'Boudou n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 29 inscrits à l'ordre du jour

** Représentée par J-P. Monteiro Teixeira jusqu'à son arrivée à 19h23 pour le vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

*** Représenté par S. Medani jusqu'à son arrivée à 19h35, n'a pas pris personnellement part au vote des points n°1 à 4 inscrits à l'ordre du jour

**** A quitté la séance à 19h53 au cours du point n°8 en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour le vote des points n°8 à 29 inscrits à l'ordre du jour

***** A quitté la séance à 20h31 au cours du point n°15 en confiant son pouvoir à D. Poezevara pour le vote des points n°15 à 29 inscrits à l'ordre du jour

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Aurélie Monfils*, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg**, Gilles Melin****, Souad Medani, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Denise Poezevara, Sylvie Deforges, Omar Abbazi***, Sonia Schaeffer, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro Teixeira, Noureddine Siana, Fabrice Deraedt, Dounia Lebik, Nejla Goker****, Christine Tisserand

Excusés représentés :

Véronique Gauthier à Fabrice Deraedt, Sémira Le Querec à Siegfried Van Waerbeke, Josiane Berrebi à Grégory Gobron, Claudine Cordes à Sofiane Seridji, Séverin Yapo à Stéphane Raffalli, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, Laurent Stillen à Christine Tisserand

Excusés :

Nicolas Fené, Christian Amar Henni, Isabelle Flandin, José Peres, Claude Stillen

Absente :

Loubna Ziani

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
5 octobre 2022
DÉLIBÉRATION
N°2022/322

Objet : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur dit des « Hérons cendrés / N7 » à Ris-Orangis

Urbanisme

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'Aménagement durable, du Développement économique, de la Sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.424-1 et R. 424-24,

VU la délibération n°2019/047 en date du 21 février 2019 portant approbation du PLU révisé,

VU la délibération n°2022/43 en date du 15 février 2022 relative à l'information au Conseil municipal du lancement de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2021/269 en date du 23 septembre 2021, instaurant un droit de préemption urbain sur le secteur des Hérons Cendrés,

VU la délibération n°2021/270 du Conseil Municipal en date du 23 septembre 2021, instaurant un droit de préemption urbain renforcé sur le secteur des Hérons Cendrés,

VU l'avis favorable du Bureau Municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie, Ecologie en date du 28 septembre 2022,

CONSIDÉRANT que le secteur des « Hérons cendrés / N7 », situé en entrée de ville, a été identifié comme un secteur représentant un fort enjeu en vue de son renouvellement urbain,

CONSIDÉRANT qu'à l'échelle locale, ses engagements territoriaux se traduisent dans la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et plus particulièrement dans le Projet d'Aménagement de Développement Durable (PADD), par une évolution vers une plus grande mixité fonctionnelle des zones d'activités situées à proximité de zones d'habitat et nécessitant une restructuration plus importante,

CONSIDÉRANT qu'une réflexion approfondie doit être engagée en réalisant des études urbaines et paysagères pré-opérationnelles sur le secteur « Hérons cendrés / N7 »,

CONSIDÉRANT qu'afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et les possibilités de réalisation, il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instaurer un périmètre d'étude au sens de l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT que cette disposition permet à la commune d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations, susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet d'aménagement envisagé. Ainsi, toute demande d'autorisation d'urbanisme pourra être temporairement suspendue. Cette décision devra être motivée par un arrêté municipal et ne pourra excéder 2 ans.

CONSIDERANT que le périmètre d'étude entre en vigueur et s'applique dès lors que la présente délibération a été rendue exécutoire par les mesures de publicité obligatoires et cessera de produire ses effets si, dans un délai de 10 ans à compter de son entrée en vigueur, l'exécution des travaux publics ou la réalisation d'une opération d'aménagement n'a pas été engagée.

APRES DELIBERATION

AFFIRME le principe de la nécessité de la mise à l'étude de l'aménagement du secteur des « Hérons cendrés / N7 », en application de l'article L.424-1 du Code de l'urbanisme.

CREE un périmètre d'étude sur le secteur des « Hérons cendrés / N7 », sur la base du périmètre tel que délimité dans le plan annexé à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes afférents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane Raffalli

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le : 12 OCT. 2022

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa notification.



PLAN DU PERIMETRE DU SECTEUR « HERONS CENDRES / N7 »

